

**Association « La Mémoire de Bordeaux, de la Communauté Urbaine et de ses communes – Centre de documentation et de recherche »**

**SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2011**

**CONVENTION FINANCIERE**

**Entre les soussignés :**

La Communauté Urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil Communautaire n°2011/ du 23 septembre 2011

Dénommée ci-après « La Communauté Urbaine de Bordeaux »

D'une part

**Et :**

L'association « La Mémoire de Bordeaux, de la Communauté Urbaine et de ses communes – Centre de documentation et de recherche », association Loi 1901, déclarée en Préfecture le 30 mars 1987 et dont le siège social est situé 20 cours Pasteur 33000 Bordeaux représentée par son Président, M. Marc Lajugie, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la dernière décision du bureau,  
Dénommé ci-après « L'Association »

D'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

Compte tenu de l'importance du rôle d'observatoire et de conservation des grands projets de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de l'évolution de son territoire que revêt l'association « La Mémoire de Bordeaux, de la Communauté urbaine et de ses communes - Centre de documentation et de Recherche »,

Compte tenu de l'intérêt pour la Communauté Urbaine de pérenniser les activités de l'association auprès de qui les services communautaires font régulièrement appel pour accomplir leur mission de service public, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'octroyer une subvention complémentaire de 25 000 € à l'association pour l'année 2011

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser plus particulièrement les modalités de versement du concours financier que la Communauté urbaine de Bordeaux a accordé à l'association « La Mémoire de Bordeaux, de la Communauté Urbaine et de ses communes – Centre de documentation et de recherche » et de fixer les obligations en résultant, à la charge de l'association bénéficiaire.

## **Article 2 - Montant de la subvention**

Le montant de la subvention complémentaire apportée par la Communauté urbaine de Bordeaux a été fixé à 25 000 euros TTC pour l'exercice 2011, pour un budget prévisionnel fixé de 140 150 € nets.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

## **Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention allouée**

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

## **Article 4 – Modalités de versement de la subvention**

S'agissant d'une subvention complémentaire verser aux fins de pallier les difficultés financières de l'association, la Communauté Urbaine de Bordeaux versera la subvention en totalité dès signature de la convention, soit 25 000 €.

## **Article 6 – Contrôle et évaluation des résultats**

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la C.U.B ses statuts actualisés,
- à transmettre à la Communauté le bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

En outre, l'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable). La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

## **Article 7 – Clause de publicité**

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine de Bordeaux sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour le seul exercice 2011 ; elle prendra fin dès le règlement effectué comme prévu à l'article 4.

#### **Article 9 - Contentieux**

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Communauté Urbaine de  
Bordeaux  
Le Président  
Vincent Feltesse

Pour l'Association « La Mémoire de  
Bordeaux, de la Communauté Urbaine et  
de ses communes – Centre de  
documentation et de recherche »  
Le Président  
Marc Lajugie